



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-quatrième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 30 juillet 1962

à 11 h 20

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Page
Point 23 de l'ordre du jour :	
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	221

Président: M. J. MICHALOWSKI (Pologne).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Canada, Chine, Equateur, Espagne, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Mali, Pays-Bas, République centrafricaine, Suède, Tchécoslovaquie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante : Organisation internationale du Travail.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/3637 et Corr.1 et Add.1)

En l'absence du Président, M. El-Farra (Jordanie), second vice-président, prend la présidence.

1. M. SCHNYDER (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant son rapport annuel (E/3637 et Corr.1 et Add.1), signale l'heureux aboutissement des opérations de rapatriement des réfugiés d'Algérie qui se trouvaient au Maroc et en Tunisie, dans lequel il voit la meilleure illustration de l'utilité et de l'efficacité d'une action persévérante, exclusivement orientée vers des fins humanitaires. Entre le 10 mai et le 15 juillet 1962, 165 000 personnes ont regagné leurs foyers. En Algérie même, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge prépare actuellement les plans de l'assistance à donner aux rapatriés ainsi qu'aux populations nécessiteuses des régions frontalières où se réinstallent la grande majorité des réfugiés. M. Schnyder espère que l'appel qu'il a lancé aux gouvernements il y a un peu plus d'un mois, pour leur demander d'assurer le financement de l'ensemble de cette action humanitaire, trouvera l'écho souhaité.

2. Ce fait important mis à part, la période de mai 1961 à mai 1962, sur laquelle porte le rapport, a été caractérisée à la fois par la consolidation des tâches relatives aux

anciens réfugiés européens et par l'évolution parfois dramatique des nouveaux problèmes de réfugiés hors d'Europe.

3. Pour ce qui est des tâches relatives aux réfugiés européens, on a atteint le stade de la liquidation, et le problème peut désormais être qualifié de résiduel. Il s'agit maintenant de conduire à leur terme les grands projets d'aide entrepris il y a plusieurs années et de ramener le Haut Commissariat à sa mission essentielle, qui est la protection internationale, assortie, le cas échéant, d'une assistance complémentaire.

4. Hors d'Europe, l'attention du Haut Commissariat a été sollicitée par les nouveaux problèmes nés des nombreux bouleversements qui caractérisent l'époque actuelle : il est intervenu successivement au Congo (Léopoldville), en faveur des réfugiés de l'Angola, puis au Togo et de nouveau au Congo, pour les réfugiés du Rwanda, qui posaient également des problèmes au Tanganyika, en Ouganda et au Burundi. Tout récemment, enfin, l'opinion publique a été alertée par l'arrivée massive de réfugiés chinois à Hong-kong.

5. Au Congo, les quelque 150 000 réfugiés venus de l'Angola ont pratiquement cessé de constituer un problème dès que leur réinstallation a pu être assurée, conformément à la résolution 1671 (XVI) de l'Assemblée générale, grâce à l'action coordonnée du gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies au Congo (ONUC), du Haut Commissariat, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et des organisations bénévoles qui coopèrent avec elle. Au Togo, le Haut Commissaire a agi en vertu de ses attributions de « bons offices », en provoquant une action concertée destinée à faciliter l'installation des quelques milliers de réfugiés dans ce pays aux dimensions et aux ressources limitées : plus de 700 réfugiés ont déjà pu être réinstallés dans l'agriculture, 300 le seront incessamment, et des mesures sont prévues pour l'intégration rapide des autres dans divers secteurs de l'économie. Le Gouvernement du Tanganyika a été le premier à demander le concours du Haut Commissariat pour faire face aux besoins des 9 000 réfugiés du Rwanda; mais c'est dans la province du Kivu, au Congo, que ces réfugiés, au nombre de 60 000 environ, ont causé les plus graves préoccupations. Grâce au concours actif du gouvernement et des autorités locales, de l'ONUC, du FISE et des organisations bénévoles qui opéraient déjà dans cette région, une solution est maintenant en vue pour tous les réfugiés, au nombre d'environ 40 000, qui n'ont pu se réinstaller par leurs propres moyens. En Ouganda, où se trouvent 35 000 réfugiés du Rwanda, un programme gouvernemental doit, comme au Tanganyika, permettre à ces réfugiés de continuer à pratiquer l'élevage ou de s'intégrer dans un autre secteur de l'agriculture. La situation est plus critique au Burundi, qui ne peut absorber les 35 000

à 40 000 réfugiés du Rwanda qu'il héberge : à la suite de la visite d'un fonctionnaire du Haut Commissariat, le gouvernement a permis l'installation de 15 000 réfugiés et a sollicité à cette fin le concours de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. D'autre part, des négociations menées avec le Gouvernement du Congo (Léopoldville) et celui du Tanganyika pour l'admission de 20 000 à 25 000 autres réfugiés sont en bonne voie. L'action entreprise dans ces pays n'a fait nullement obstacle à un éventuel retour volontaire des réfugiés dans leur pays. Les représentants du Haut Commissaire n'ont manqué, à aucune occasion, de faire valoir aux intéressés que leur intégration immédiate dans le pays d'accueil n'avait d'autre objet que de leur permettre de subvenir à leurs propres besoins et de sauvegarder ainsi leur dignité d'hommes et qu'elle n'écartait en aucune manière leur rapatriement, présent ou futur; jusqu'à présent, cependant, aucun mouvement appréciable ne paraît s'être dessiné dans ce sens.

6. A Hong-kong, le récent afflux de réfugiés chinois n'a pas manqué de soulever des problèmes délicats, vu l'exiguïté de ce territoire. En application des résolutions sur les bons offices, et plus particulièrement de la résolution 1167 (XII), le Haut Commissaire reste en rapport avec les autorités compétentes du Royaume-Uni.

7. Il serait erroné de croire que l'évolution récente se solde uniquement par un simple transfert géographique des activités du Haut Commissariat d'un secteur dans un autre. D'une part, si les problèmes de réfugiés les plus graves ou les plus aigus légués par la seconde guerre mondiale sont en voie d'être réglés, les pays européens demeurent le terrain de prédilection pour l'exercice de cette fonction primordiale du Haut Commissaire qu'est la protection internationale. D'autre part, l'extension des activités d'assistance à d'autres régions du globe est allée de pair avec un changement plus profond intéressant les conceptions mêmes qui président aux interventions du Haut Commissariat et qui dépendaient jusqu'alors de critères strictement juridiques. L'une des innovations les plus importantes, au cours de l'année écoulée, a été la consécration, dans un contexte renouvelé et élargi, de la procédure des bons offices, érigée en base normale d'action par la résolution 1673 (XVI) de l'Assemblée générale. Désormais, lorsqu'il s'agit uniquement de donner une assistance matérielle urgente, le Haut Commissaire a la possibilité d'intervenir sur-le-champ sans avoir à déterminer avant toute chose si les réfugiés relèvent de son mandat ni à examiner les raisons pour lesquelles chacun d'eux a été amené à quitter son pays. Ainsi dissocié de la définition qu'en donne le mandat initial, le terme réfugié a pris une acception plus spécifiquement sociale. L'exacte compréhension du caractère fondamentalement humanitaire et apolitique de l'action du Haut Commissariat s'en est trouvée incontestablement facilitée, au point que cette action a pu, dans certains cas, bénéficier d'un appui quasi universel, y compris l'appui direct ou indirect du pays d'origine des réfugiés. Dans la mesure où l'une des tâches que s'est assignées le Haut Commissaire est précisément d'améliorer autant que possible, et dans la limite de ses prérogatives, la compréhension entre les peuples, un progrès significatif semble avoir été accompli.

8. En ce qui concerne l'installation des réfugiés relevant du mandat, la tâche qui reste à accomplir se trouve réduite à des dimensions telles que l'on peut envisager de la mener à son terme sans trop de peine, pour peu que soit assuré le financement du programme final approuvé par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, à sa septième session (voir E/3637/Add.1, par.139). On concevrait mal que la communauté internationale relâche son effort au tout dernier instant et renonce délibérément à tirer tout le bénéfice moral et matériel des sacrifices considérables qu'elle a consentis au cours des années écoulées. Un ultime mouvement de solidarité s'impose pour en terminer avec ces problèmes résiduels. M. Schnyder aime à penser qu'une étape importante dans l'œuvre du Haut Commissariat pourra ainsi être franchie dans un proche avenir.

9. A mesure que les grands programmes d'assistance aux réfugiés relevant du mandat approchent de leur fin, la protection internationale reprend tout naturellement sa place dans l'ordre des préoccupations quotidiennes du Haut Commissariat. Toutefois, privée de tout soutien financier, elle perdrait une grande partie de son efficacité: il serait impossible, par exemple, de trouver une solution pour tous les cas de réfugiés handicapés si les gouvernements n'étaient pas disposés à participer, si modeste que ce soit, aux dépenses initiales de réinstallation sur place ou dans un autre pays. C'est à ce besoin, notamment, que répond le programme courant d'assistance complémentaire approuvé par le Comité exécutif (voir E/3637/Add.1, par.141). Ce programme n'a d'autre prétention que de compléter l'action des gouvernements ou des organisations privées, d'aider à la solution des cas les plus difficiles, et de prévenir, par une intervention rapide et appropriée, toute accumulation nouvelle de misères individuelles qui, à plus ou moins longue échéance, sont génératrices de problèmes graves.

10. Faire face aux problèmes à mesure qu'ils se posent, et de la manière la plus constructive, telle est aussi la règle que l'expérience a enseignée au Haut Commissariat en ce qui concerne les nouveaux réfugiés. Dans ce domaine — on l'a vu au Congo, par exemple — la rapidité est un gage du succès de l'action entreprise. Mais lorsque le Haut Commissaire est appelé à intervenir dans le cadre des bons offices, sa contribution majeure consiste à susciter les sympathies agissantes et à coordonner les efforts. C'est en alertant toutes les instances compétentes et en battant le rappel de toutes les bonnes volontés qu'il est parvenu, moyennant un effort financier minime de sa part, à aider les gouvernements intéressés à venir à bout des situations qui auraient pu devenir catastrophiques. L'objectif à atteindre est, chaque fois que cela est possible, de mettre les réfugiés en mesure de travailler et de subvenir sans délai à leur propres besoins. Encore faut-il que le Haut Commissariat dispose des fonds nécessaires pour amorcer l'action qu'il s'efforce de provoquer, ou pour la soutenir au moment opportun. Le programme courant d'assistance complémentaire permettra aussi d'aider les nouveaux groupes de réfugiés. L'intervention du Haut Commissariat n'est du reste pas automatique: il faut qu'elle soit souhaitée par le gouvernement intéressé, qu'elle apparaisse comme possible et utile, et qu'elle soit justifiée par la nécessité d'un effort spécial et concerté de

la communauté internationale. Outre les 5,4 millions de dollars destinés à l'achèvement des grands projets d'assistance aux réfugiés relevant du mandat, le Comité exécutif a prévu une somme de 1,4 million de dollars au titre du programme d'assistance complémentaire pour l'année 1963. Cette somme donne une idée de l'effort qui pourrait être demandé à la communauté internationale, au cours des années à venir. Incontestablement modique, elle sera vraisemblablement suffisante pour empêcher le retour de situations analogues à celles qui ont provoqué la mise sur pied des grands programmes. Elle contribuera, d'autre part, à maintenir vivant l'esprit de solidarité internationale, mais ne saurait bien entendu permettre de faire face à des problèmes nouveaux et de plus vaste envergure qui, comme ce fut le cas pour les réfugiés d'Algérie, nécessiteraient des appels spéciaux à la communauté internationale.

11. Le rapport dont le Conseil est saisi revêt une importance toute particulière, en raison de la décision que l'Assemblée générale doit prendre au sujet de la prorogation du mandat du Haut Commissaire. S'il ne peut être en aucune manière question d'anticiper sur cette décision, M. Schnyder se propose de fournir à l'Assemblée générale certains éléments essentiels qui lui permettront de se prononcer en connaissance de cause, en se fondant non seulement sur les services que le Haut Commissariat a rendus dans le passé mais sur ceux qu'il serait en mesure de rendre, s'il plaisait à l'Assemblée générale de prolonger son existence. Dans le cas où le mandat serait prorogé, il y a tout lieu de penser d'autre part que la question de la composition du Comité exécutif serait réexaminée en vue de donner au Comité une assise plus large correspondant aux horizons également élargis de l'œuvre du Haut Commissariat.

12. Pour conclure, M. Schnyder redit aux membres du Conseil combien il espère en un effort ultime et vigoureux de la communauté internationale pour libérer le Haut Commissariat de ses préoccupations majeures actuelles et lui permettre de se consacrer pleinement aux nouvelles tâches qui le sollicitent.

M. Michalowski (Pologne) prend la présidence.

13. M. VANNI D'ARCHIRAFI (Italie) dit que le rapport sur la septième session du Comité exécutif, organe dont l'Italie fait partie, montre toute l'importance de l'œuvre accomplie par le Haut Commissariat. Pour sa part, le Gouvernement italien, tout en ayant à faire face à de graves problèmes de migrations intérieures, s'est efforcé de contribuer au développement du programme du Haut Commissaire. Mais, en tant que pays de premier asile, l'Italie supporte une charge très lourde : durant les six premiers mois de l'année 1962, elle a accueilli 1 542 réfugiés, ce qui ne représente qu'une diminution minime par rapport aux 1 793 réfugiés de la période correspondante de 1961. Si, pour certains pays, l'arrivée de réfugiés constitue un apport du point de vue économique, ce n'est pas le cas en Italie, où le problème que pose leur réinstallation définitive reste très grave. C'est pourquoi le Gouvernement italien souhaiterait que les pays de réinstallation adoptent des critères de sélection plus larges. Quant à lui, il s'attache à faciliter la solution du problème des réfugiés handicapés et il a pris

récemment à sa charge tous les frais de gestion de la communauté protégée établie près de Salerne, qui s'élèvent chaque année à quelque 90 millions de liras.

14. Sur le plan de la protection internationale, où il reste encore beaucoup à faire, le Gouvernement italien se soucie également de prendre les mesures qui s'imposent. Il a ratifié, en février 1962, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ; le dépôt des instruments de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies est en cours, et les titres de voyage prévus par l'article 28 de la Convention seront distribués prochainement. En outre, le 16 juin 1962, des experts autrichiens et italiens se sont réunis à Rome et ont établi un projet d'accord pour faciliter la sélection des réfugiés. Cet accord entrera en vigueur 30 jours après l'échange de notes qui doit intervenir incessamment entre l'ambassade d'Italie à Vienne et le Ministère des affaires étrangères d'Autriche. Des accords analogues sont prévus avec l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. Enfin, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale étudie actuellement la possibilité d'élargir encore les mesures d'assistance et de sécurité sociale dont bénéficient les réfugiés en vertu de l'article 24 de la Convention de Genève, du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés.

15. Si les problèmes nouveaux élargissent sans cesse la tâche du Haut Commissariat et la rendent toujours plus difficile, l'amenant à reconsidérer toute ses méthodes de travail, il importe néanmoins qu'il continue, jusqu'à ce qu'il l'ait menée à bien, l'œuvre qu'il a entreprise en faveur des réfugiés d'Europe. Le dévouement et la constance du Haut Commissaire et de ses collaborateurs et les résultats remarquables qu'ils ont obtenus jusqu'ici inciteront sans nul doute tous les Etats Membres à faciliter leur tâche. C'est dans cet esprit que l'Italie a été heureuse de pouvoir fournir une contribution volontaire de 20 millions de liras en faveur des réfugiés d'Algérie en Tunisie et au Maroc.

16. M. REVOL (France) dit que la France, qui a toujours été et reste une terre d'élection pour les réfugiés et qui s'intéresse profondément aux problèmes concernant les réfugiés, tient avant tout à féliciter le Haut Commissaire de la compétence et du réalisme lucide avec lesquels il s'acquitte de sa mission. Il est réconfortant de constater que le nombre de réfugiés vivant dans des camps et de réfugiés non installés a diminué de moitié en un an, que le programme d'aide aux réfugiés handicapés hors des camps est en cours de réalisation et que les critères d'admission ne cessent de s'assouplir dans la plupart des régions : les gouvernements des pays de réinstallation définitive, notamment ceux de l'Australie et du Brésil, méritent d'être félicités pour leur politique en matière de réinstallation des réfugiés.

17. S'il est exact qu'il ne subsiste, dans le cadre de l'activité traditionnelle du Haut Commissariat, que des problèmes « résiduels », il serait faux de conclure que cet organisme pourrait disparaître à l'expiration de son mandat. En fait, comme tous les problèmes humains, ceux que posent les réfugiés ne sont jamais tout à fait résolus. Nul, malheureusement, n'est en mesure d'affirmer que toutes les tensions qui sont de nature à provoquer des exodes ont disparu ou disparaîtront prochainement.

Même s'il était possible de le croire, les tâches actuelles du Haut Commissaire n'en seraient pas terminées pour autant. Le Haut Commissaire devra, quoi qu'il arrive, continuer de veiller à la protection des réfugiés et notamment à leur protection juridique dans le cadre de la Convention de 1951, dont le champ d'application ne cesse de s'étendre puisqu'elle est maintenant ratifiée par 33 pays.

18. De plus en plus, cette protection devra constituer l'élément essentiel du mandat du Haut Commissaire; la délégation française estime que ce mandat devra être renouvelé à son expiration, le 31 décembre 1963. Certes, le Haut Commissariat devra réduire le volume de ses services permanents pour s'adapter à la situation créée par son propre succès; cependant, l'on devra veiller à préserver dans toute la mesure du possible sa structure et son équilibre actuel et éviter tout changement qui ne soit pas imposé par les faits dans une institution qui a fait ses preuves.

19. La délégation française a du reste une raison particulière de souhaiter la reconduction du mandat du Haut Commissaire, car c'est elle qui a pris l'initiative, à la Commission des droits de l'homme, de proposer que soit rédigée une déclaration sur le droit d'asile, initiative pour laquelle le Haut Commissaire a bien voulu marquer son intérêt. En effet, on ne saurait perdre de vue que les bénéficiaires du droit d'asile sont des réfugiés en puissance et que seule l'existence du Haut Commissariat peut leur offrir ce havre de sécurité que constitue le bénéfice éventuel du statut de réfugié.

20. Il est un aspect de l'action du Haut Commissariat qui n'est plus tout à fait nouveau mais dont l'actualité se précise chaque jour: les bons offices. La délégation française n'a cessé, dès l'origine, de formuler certaines réserves de principe à l'égard de cette forme d'action qui risque d'entraîner le Haut Commissariat sur un terrain délicat et, par suite, de nuire à la cause même des réfugiés. A la trente-deuxième session du Conseil (1173^e séance), en soulignant la nécessité d'exercer en cela beaucoup de prudence, le représentant de la France avait dit que l'action passée du Haut Commissaire donnait toute garantie sur ce point. Le bilan de l'année écoulée prouve que cette confiance était bien placée. Il n'en reste pas moins que la prudence, dont le Haut Commissaire lui-même s'est réclamé, est plus que jamais de rigueur. La fin de l'opération concernant les réfugiés d'Algérie montre que de telles situations ne doivent jamais être considérées comme définitives; M. Revol remercie le Haut Commissaire du tact dont il a fait preuve lors du retour de ces réfugiés.

21. M. FURLONGER (Australie) félicite le Haut Commissaire et ses collaborateurs pour les résultats impressionnants auxquels ils sont parvenus en 1961. Depuis 1945, l'Australie a admis sur son territoire 250 000 réfugiés — soit le cinquième du nombre total des réfugiés réinstallés — et en 1961 elle en a admis plus de 8 000, soit le tiers du nombre total des réfugiés dont l'émigration a eu lieu sous l'égide du Haut Commissariat et du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

22. Les relations étroites qui se sont nouées de ce fait entre le Haut Commissariat et le Gouvernement australien ont permis à ce dernier d'apprécier avec quelle efficacité,

quel esprit humanitaire et réaliste à la fois, et quelle économie le Haut Commissariat s'acquitte de sa tâche; les dépenses envisagées pour 1963, par exemple, qui s'élèvent à 6,8 millions de dollars, sont modestes quand on considère l'ampleur du problème. L'année 1961 a été une année de progrès remarquables, même si on compare ces progrès aux bons résultats obtenus les années précédentes; 12 000 personnes ont été réinstallées, la population des camps a été réduite de moitié, et la fin de l'Opération d'Extrême-Orient est en vue. Des progrès notables ont aussi été réalisés en ce qui concerne les réfugiés handicapés. Les renseignements donnés dans le rapport justifient l'affirmation du Haut Commissaire selon laquelle le moment approche où le problème « classique » des réfugiés ne sera plus qu'un problème résiduel. Il reste, bien sûr, nécessaire de poursuivre l'action entreprise dans le domaine de la protection internationale.

23. Malheureusement, de nouveaux problèmes ont surgi, notamment en Afrique, qui ont réclamé l'intervention du Haut Commissaire au titre des bons offices. Dans ce cadre, le Haut Commissaire a déjà à son actif des réalisations considérables: 165 000 réfugiés algériens ont été rapatriés en à peine plus de deux mois. Des progrès sensibles ont aussi été réalisés pour régler les problèmes qui ont surgi dans d'autres parties de l'Afrique. Le Gouvernement australien a l'intention d'aborder dans un esprit favorable la question de la prorogation du mandat du Haut Commissaire lorsque l'Assemblée générale en sera saisie.

24. M. KOPCOK (Yougoslavie) dit qu'il ressort du rapport présenté par le Haut Commissaire que celui-ci, avec l'aide de la communauté internationale, a accompli avec succès, pendant la période considérée, nombre de tâches qui lui avaient été confiées. A cet égard, il convient de souligner l'unanimité qui existe au sujet de la nécessité de résoudre définitivement la question de l'installation des « anciens » réfugiés et d'orienter à l'avenir l'action du Haut Commissariat de telle sorte que son principal souci soit à nouveau la protection juridique des réfugiés.

25. L'une des réalisations les plus importantes de la période considérée a été le rapatriement des réfugiés d'Algérie qui se trouvaient en Tunisie et au Maroc. Le Gouvernement yougoslave a toujours suivi avec le plus vif intérêt la mise en œuvre de la résolution 1672 (XVI) de l'Assemblée générale et a lui-même, en trois fois, accordé à ces réfugiés une aide s'élevant au total à 150 millions de dinars au total, à quoi s'ajoute le produit de la collecte organisée en Yougoslavie pour les enfants d'Algérie. Récemment, en réponse à l'appel du Haut Commissaire, le Gouvernement yougoslave a fourni à l'intention de ces réfugiés 100 tentes pour 12 personnes et 20 000 mètres de tissu ainsi que 20 grandes tentes destinées à abriter des hôpitaux. D'autre part, la Croix-Rouge yougoslave a envoyé sur les lieux une équipe de médecins et d'infirmières. Cependant, le rapatriement des réfugiés, qui s'accomplit avec succès grâce aux efforts de toutes les organisations intéressées et de la communauté internationale, ne doit pas mettre fin à l'action du Haut Commissariat en Algérie. Au contraire, il faut aider le Gouvernement algérien à assurer la pleine réintégration de ces réfugiés, dont la plupart ont perdu leur foyer et sont démunis de toutes ressources.

26. L'apparition de nouvelles catégories de réfugiés — par exemple, les 150 000 personnes qui ont fui l'Angola devant la terreur et la répression — exigera de nouveaux efforts de la part de la communauté internationale et du Haut Commissariat, qui devra veiller à l'hébergement de ces réfugiés et leur fournir une aide directe jusqu'au moment où ils pourront retourner dans leur pays. Pour sa part, le Gouvernement yougoslave n'épargne aucun effort pour les réfugiés qui se trouvent en Yougoslavie. La question a été exposée au Comité exécutif du programme du Haut Commissaire lors de la septième session (voir E/3637/Add.1, par.32), et il a été suggéré alors que le Haut Commissariat examine avec les autorités yougoslaves compétentes la possibilité d'inclure la Yougoslavie dans les programmes du Haut Commissariat pour les quelques années à venir. M. Kopcok espère que cette suggestion sera prise en considération et que la communauté internationale contribuera à alléger la charge de la Yougoslavie dans ce domaine. En acceptant de recevoir des réfugiés sur leur territoire, la Belgique, les Etats-Unis et la France ont accéléré la fermeture du camp de Gérovo et aidé à la réinstallation des réfugiés albanais qui s'y trouvaient: la gratitude du Gouvernement yougoslave va aux gouvernements de ces pays ainsi qu'au Haut Commissaire. La visite que ce dernier a faite récemment en Yougoslavie a certainement contribué à la solution de certains des problèmes qui se posaient et lui a permis de mieux comprendre ceux qui se posent encore.

27. Conscient de la nécessité de résoudre au plus tôt le problème des réfugiés en général et fidèle à sa politique humanitaire, le Gouvernement yougoslave a pris une série de mesures pour permettre aux réfugiés yougoslaves à l'étranger de régulariser leur situation. La plus importante de ces mesures a été l'adoption récente d'une loi d'amnistie qui permet à tous ceux qui ont émigré pendant ou après la deuxième guerre mondiale de revenir en Yougoslavie s'ils le désirent et de jouir des droits appartenant aux citoyens yougoslaves. Ceux qui ont acquis une nationalité étrangère peuvent désormais visiter la Yougoslavie sans crainte d'être poursuivis pour les délits couverts par l'amnistie. Déjà de très nombreux Yougoslaves résidant à l'étranger ont soit exprimé le désir d'être rapatriés soit rendu visite à leurs familles. Le Gouvernement yougoslave compte que les mesures qu'il a prises rencontreront la pleine compréhension et recevront l'appui du Haut Commissaire ainsi que des gouvernements des pays où résident ces personnes.

28. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le territoire des Etats-Unis est depuis près de 200 ans un pays de refuge et d'installation. Les Etats-Unis doivent beaucoup aux réfugiés qui sont venus y refaire leur vie, et le pays est conscient de l'enrichissement qu'il a reçu d'eux sur les plans politique, économique et culturel. M. Kotschnig s'est personnellement occupé du problème des réfugiés dès 1925; il sait par expérience quelles difficultés mais aussi quelles satisfactions l'action dans ce domaine peut offrir. Il est réconfortant, en un temps où tant de problèmes internationaux semblent insolubles, d'assister au succès de l'action internationale menée en faveur des réfugiés et de voir les perspectives qu'elle

offre d'une vie nouvelle. M. Kotschnig félicite le Haut Commissaire et ses collaborateurs pour la façon exemplaire dont ils s'acquittent de leurs fonctions. Le programme exécuté au cours des deux années passées a été remarquablement réussi, et M. Kotschnig est heureux de noter que le problème des « anciens » réfugiés est maintenant presque entièrement résolu. Néanmoins, il faudra poursuivre l'action relative à la protection internationale, notamment pour veiller à ce que les réfugiés aient le droit de travailler et de retrouver ainsi une vie constructive dans leur nouveau pays de résidence.

29. M. Kotschnig a été très frappé de l'œuvre que le Haut Commissaire a accomplie en Afrique dans le cadre de sa mission de bons offices.

30. A la dix-septième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement des Etats-Unis demandera la prorogation du mandat du Haut Commissaire. Cette prorogation devra porter sur une période assez longue pour que le Haut Commissaire puisse organiser soigneusement à l'avance et développer de manière efficace son action relative aux problèmes à long terme. Le Gouvernement des Etats-Unis est d'autant plus résolu à cette politique qu'il sait que le Haut Commissariat est dirigé par un homme éclairé et dévoué, profondément fidèle aux traditions humanitaires de son pays.

31. Mlle NASSER (Jordanie) rend hommage à l'œuvre remarquable du Haut Commissaire et de ses collaborateurs, et en particulier aux mesures rapides et efficaces qu'il a prises en collaboration avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge pour rapatrier les réfugiés d'Algérie. Elle espère, comme le représentant de la France, que le problème des réfugiés sera résolu une fois pour toutes et qu'il ne se posera plus jamais.

32. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) remercie le Haut Commissaire de sa déclaration, qui complète le rapport de façon intéressante. Il est réconfortant d'apprendre que l'un des principaux aspects d'une œuvre qui n'a été que trop étendue dans l'espace et dans le temps aura bientôt un terme heureux et que la solution complète du problème des « anciens » réfugiés européens est en vue. Ce succès est dû non seulement au bon travail des fonctionnaires du Haut Commissariat, mais aussi aux fonds recueillis pendant l'Année mondiale du réfugié, entreprise dont l'idée a pris naissance au Royaume-Uni et à laquelle ce pays a apporté une contribution importante.

33. Sir Samuel a été fort impressionné par l'ampleur et le succès de l'action entreprise en 1961, en particulier en faveur des réfugiés d'Algérie, action à laquelle ont contribué le Gouvernement du Royaume-Uni et la Société de la Croix-Rouge britannique.

34. Le Haut Commissaire et ses collaborateurs ont donné de nombreuses preuves de ces qualités de persévérance, d'habileté, de tact et d'énergie qu'avaient montrées leurs prédécesseurs.

35. M^{me} KASTALSKAÏA (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il ressort du rapport que la grande masse des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire est venue, ces deux dernières années, de pays africains. C'étaient des réfugiés au plein sens du

mot. Ils fuyaient la persécution dont ils étaient victimes parce qu'ils avaient participé à des mouvements de libération nationale. Cela est particulièrement vrai des réfugiés venus de l'Angola et de l'Afrique du Sud. Il est grand temps que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) soit appliquée. D'ici là, les Nations Unies et le Haut Commissaire pour les réfugiés doivent continuer leur œuvre d'assistance auprès de ces réfugiés, œuvre à laquelle l'Union soviétique participe.

36. Le Haut Commissaire ayant mentionné dans sa déclaration les prétendus réfugiés chinois, la délégation soviétique estime de son devoir de souligner une fois de plus que ces personnes ne sont pas des réfugiés, mais des travailleurs qui voyagent pour chercher un emploi à la suite des difficultés économiques temporaires que connaît la Chine après deux mauvaises récoltes. En fait, ces personnes sont dans la même situation que les ressortissants italiens, par exemple, qui vont chercher du travail à l'étranger; ils ne relèvent donc pas de la compétence du Haut Commissaire. Ils retourneront certainement chez eux dès que la situation alimentaire se sera améliorée. A la connaissance de M^{me} Kastalskaïa, la Chine ne met

aucune restriction à la circulation des ressortissants chinois qui se rendent à Hong-kong ou au Népal ou qui en reviennent.

37. M. MELLER-CONRAD (Pologne) rappelle que la délégation polonaise a déjà, à maintes reprises, exposé la position de son gouvernement en ce qui concerne les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il se bornera donc, pour sa part à rappeler les réserves exprimées à ces occasions; ces réserves ne visent en aucune manière la personne du Haut Commissaire, que la délégation polonaise tient à féliciter et à remercier pour l'œuvre accomplie en faveur d'un si grand nombre de réfugiés.

38. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat sur le point 23 de l'ordre du jour. En l'absence d'un projet de résolution, il propose que, comme les années précédentes, le Conseil adopte une résolution dans laquelle il prendrait acte du rapport du Haut Commissaire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.